

## Inscription et réinscription administrative

### Rentrée 2023-2024 - UFR Sciences et techniques

#### Sommaire :

[Calendrier des inscriptions administratives](#)

[Accueil de la scolarité](#)

[CVEC : Contribution Vie Etudiante et Campus](#)

Inscriptions ou réinscriptions :

1. [Vous êtes étudiant\(e\) en licence, licence professionnelle, master, CMI](#)
2. [Vous êtes étudiant\(e\) en contrat de professionnalisation ou en apprentissage \(\\*\)](#)
3. [Vous êtes étudiant\(e\) en classe préparatoire aux grandes écoles à Besançon - CPGE](#)
4. [Vous êtes étudiant\(e\) internationaux primo-entrants en France](#)

[Paiement des droits d'inscription](#)

[Comment nous transmettre vos pièces justificatives](#)

[Comment suivre et consulter votre inscription](#)

[Comment récupérer vos documents \(certificats de scolarité, carte d'étudiant...\)](#)

#### Calendrier des inscriptions administratives

- ✓ Ouverture des applications d'inscription administrative :
  - Licence 1<sup>ère</sup> année : à partir du 05 juillet 2023
  - Master 1<sup>ère</sup> année : à partir du 05 juillet 2023
  - Autres formations : à partir du 26 juin 2023 (sous réserve d'admission ou après la date du jury).
- ✓ Fermeture de l'université et des UFR : **du 21 juillet au 15 août 2023 inclus**
- ✓ **Clôture des inscriptions Parcoursup en 1<sup>ère</sup> année de licence**
  - Avant le 19 juillet 2023 12h pour une proposition Parcoursup définitivement acceptée jusqu'au 10 juillet 2023 inclus
  - Avant le 25 août 2023 12h pour les propositions définitivement acceptées entre 11 juillet et 20 août 2023
  - Avant le 20 septembre 2023 pour les candidats en phase complémentaire.
- ✓ **Clôture des inscriptions en licence :**
  - 20 septembre 2023 minuit pour les procédures complémentaires Parcoursup
- ✓ **Clôture des inscriptions en master 1<sup>ère</sup> année :**
  - 20 juillet 2023 pour les candidats ayant accepté une proposition avant le 17 juillet 2023
  - 24 août 2023 pour les candidats ayant accepté une proposition entre le 18 juillet et le 22 août 2023
  - 15 septembre 2023 pour toute proposition acceptée à partir du 23 août 2023
- ✓ **Clôture des inscriptions pour les autres formations :**
  - 5 septembre 2023 pour les autres formations

- ✓ Rentrée : **A partir du 1er septembre** (la date précise et le lieu seront affichés sur le site de l'UFR ST : <http://sciences.univ-fcomte.fr/>)

## Accueil de la scolarité

**Pour la rentrée 2023-2024, la scolarité se situe dans hall du bâtiment Propédeutique**

Ouverture :

- Lundi : 8H30 à 12H00 - 13H00 à 17h00
- Mardi : 8H30 à 12H00 - 13H00 à 17h00
- Mercredi : 8H30 à 12H00
- Jeudi : 8H30 à 10H30 - 13H00 à 17h00
- Vendredi : 8H30 à 12H00 - 13H00 à 16h00

Tél : 03 81 66 66 50

Mail : [scolarite.ufr-st@univ-fcomte.fr](mailto:scolarite.ufr-st@univ-fcomte.fr)

## CVEC : Contribution Vie Etudiante et Campus

**Avant la procédure d'inscription**, vous devrez vous acquitter de la « **Contribution Vie Etudiante et Campus** » sur le site : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> - Tarif : 100 €

Une quittance et une attestation vous seront délivrées, l'attestation sera **obligatoire** dans le processus d'inscription :

- Pour les inscriptions en ligne le numéro de quittance vous sera demandé ainsi qu'une copie de l'attestation.
- Pour les inscriptions papier vous devrez fournir une copie de l'attestation.

Les étudiants assujettis ou exonérés doivent malgré tout effectuer cette démarche, il s'agit :

- des bénéficiaires des bourses sur critères sociaux gérés par le CROUS ou par les régions (mais pas les BGf, ni BGE, ni les bourses de structures privées ou fondations)
- des réfugiés,
- des bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- des demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire.

Les étudiants non assujettis n'ont pas à effectuer cette démarche, il s'agit :

- des étudiants en Formation continue en contrat pro et hors contrat pro,
- des étudiants en échanges internationaux non inscrits au diplôme,
- des auditeurs libres
- des étudiants hébergés

Remarque : si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Pour toutes précisions, consultez le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid130435/vous-occuper-de-la-cvec-une-demarche-obligatoire-pour-vous-inscrire-dans-l-enseignement-superieur.html>

## Inscriptions ou réinscriptions

Inscription = je n'ai jamais été inscrit à l'université de Franche-Comté

Réinscription = j'ai déjà un numéro d'étudiant de l'université de Franche-Comté

**Important** : Dans le cas d'une première inscription à l'UFR ST : votre inscription n'est possible que si votre candidature a été préalablement acceptée via Parcoursup pour les arrivants en licence 1<sup>ère</sup> année ou eCandidat pour les autres niveaux de formation.

Vous n'avez pas suivi ces procédures, contactez la scolarité.

Pour les étudiants déjà inscrits à l'UFR ST, admis ou ajournés mais autorisés à redoubler dans l'année supérieure : vous ne devez pas candidater, vous devez vous **réinscrire** à partir de la date d'ouverture des inscriptions via le site internet de l'UFC

### **1. Vous êtes étudiant(e) en licence, licence professionnelle, master, CMI**

- Inscription ou réinscription et paiement en ligne :  
<http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php>
- Vous êtes assujettis à la **CVEC**.
- **Réinscriptions** : Les étudiants de licence « *ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure (AJAC)* » s'inscriront uniquement dans l'année supérieure afin d'éviter le paiement d'un droit complémentaire. Le service de scolarité gèrera l'étape de redoublement (en dette).
- **CMI** : Vous devez vous inscrire uniquement dans la licence ou master associé au CMI. L'inscription au cursus CMI se fera dans un second temps, au niveau du service scolarité.

### **2. Vous êtes étudiant(e) en contrat de professionnalisation ou en apprentissage (\*)**

- a. Inscription ou réinscription et paiement en ligne :  
<http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php>
- Lorsque le service de Formation Continue/SefocaL nous aura informé de la validation de votre statut, nous pourrons saisir un « laisser-passer » informatique qui permettra votre inscription en ligne.
  - b. Les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas assujettis à la **CVEC**.
  - c. Les étudiants en apprentissage sont assujettis à la **CVEC**.

(\*) A partir du 15 septembre, si votre contrat n'est toujours pas signé, vous devez impérativement, vous inscrire en formation initiale et payer les droits d'inscription (chèque bancaire, carte bancaire ou espèces – Appoint demandé). Lorsque votre contrat sera signé, vous pourrez télécharger un dossier pour demander le remboursement des droits d'inscription : <http://sciences.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu3796/etudes-et-scolarite/inscriptions-reinscriptions/remboursement-des-droits-d-inscription-19225.html>

### 3. Vous êtes étudiant(e) en classe préparatoire aux grandes écoles à Besançon - CPGE

- 1<sup>ère</sup> inscription à l'UFR ST : sur dossier d'inscription

Les dossiers vous seront remis au lycée. Une date sera fixée pour procéder au dépôt de votre dossier qui devra être complété, accompagné de l'ensemble des documents justificatifs demandés et du paiement. La liste des pièces à fournir est disponible sur le site de l'UFR ST – Rubrique « Rentrée 2023 » (CPGE1).

- Réinscription à l'UFR ST : Vous devez vous réinscrire en ligne.

<http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php>.

Votre réinscription ne sera possible qu'après publication des résultats du jury de l'UFR ST de l'année 2022-2023

- Vous êtes assujettis à la **CVEC**

### 4. Vous êtes étudiant(e) internationaux primo-entrants en France

- a. Avec dossier d'inscription papier

Les étudiants internationaux qui arrivent en France pour la première fois devront se présenter fin août ou début septembre au bureau de la scolarité pour accomplir leurs démarches administratives, **et dans tous les cas, avant le 15 septembre 2023 inclus.**

1. Retirez le dossier d'inscription au bureau de la scolarité de l'UFR ST, muni(e) de **l'attestation d'admission**
2. Complétez ce dossier et préparez tous les documents justificatifs demandés
3. Rapportez ce dossier complété, au bureau de la scolarité, pour procéder à votre inscription, muni(e) de toutes les pièces demandées, de l'attestation d'admission. Le paiement peut se faire sur place par carte bancaire ou par espèces (prévoir l'appoint)

- b. Vous êtes assujettis à la **CVEC**.

- c. Les inscrits extracommunautaires de l'Université de Franche-Comté bénéficieront d'une exonération partielle des droits différenciés ramenant le montant des droits à acquitter à celui prévu pour les étudiants français et communautaires. La décision sera applicable lors de l'inscription administrative.

## Paielement des droits d'inscription

### 5. Dans le cas d'une inscription en ligne

Le paiement des droits d'inscription s'effectue par carte bancaire via l'application d'inscription en ligne avec la possibilité de choisir le paiement intégral des droits en une seule fois ou en 3 fois (pour les droits supérieurs à 200 euros uniquement).

#### a. Étudiants boursiers :

- Lors de la procédure d'inscription, vous devez vous déclarer boursier en fournissant la notification de bourse transmise par le CROUS. La base de données du CROUS sera automatiquement interrogée. Seuls les étudiants ayant une notification de bourse conditionnelle pour la prochaine rentrée universitaire seront exonérés.
- En cas de rejet de bourse, les droits universitaires seront dus.

Si vous optez pour le paiement en 3 fois et faites l'objet d'un remboursement, vous ne pourrez l'être qu'après la dernière échéance du dernier paiement.

En cas de problème relatif au paiement adressez-vous à la scolarité.

### 6. Dans le cas d'une inscription avec dossier papier

Vous devez vous reporter au document joint au dossier.

Vous pouvez régler vos droits d'inscription par chèque bancaire, carte bancaire ou espèces (Appoint exigé).

Le paiement par carte bancaire en 3 fois n'est pas possible en présentiel.

## Comment nous transmettre vos pièces justificatives

### 7. Pour les inscriptions en ligne

Les pièces justificatives demandées doivent obligatoirement être déposées au format numérique dans les 3 jours sur <https://scolarite.univ-fcomte.fr/pj-web/page/login.jsf>

Il est possible d'effectuer le dépôt des pièces au format numérique depuis la **bibliothèque universitaire** (se renseigner sur les horaires et conditions d'accès)

#### ✓ Pour les inscriptions avec dossier papier

Les pièces justificatives demandées doivent obligatoirement être transmises en intégralité et en un seul envoi, à l'adresse suivante : UFR ST Service scolarité - 16 route de Gray - 25030 BESANCON CEDEX ou glissées dans une enveloppe (avec votre Nom, Prénom et formation) déposée à l'accueil de l'UFR ST bâtiment Propédeutique.

**Aucune information concernant la réception du dossier ne sera transmise.** Pour obtenir une preuve de dépôt, nous vous recommandons d'envoyer vos documents en recommandé avec accusé de réception.

## Comment suivre et consulter votre inscription

### ✓ Pour les inscriptions en ligne

Vous avez déposé vos documents en ligne, l'avancement du traitement de votre dossier est consultable à partir du lien suivant : <https://scolarite.univ-fcomte.fr/pj-web/page/login.jsf>

Consultez régulièrement l'évolution de votre dossier ainsi que votre messagerie électronique (mail étudiant ou mail personnel pour les primo-entrants). Vérifiez bien que les messages ne soient pas dirigés dans les spam. Chaque pièce manquante ou ne correspondant pas à ce qui est demandé fera l'objet d'un mail de réclamation et retardera la validation de votre inscription et la restitution de vos certificats de scolarité et de votre carte d'étudiant.

Votre inscription ne pourra être finalisée qu'après validation complète de votre dossier par les gestionnaires de scolarité.

### ✓ Pour les inscriptions avec dossier papier : Aucune consultation possible.

## Comment récupérer vos documents (certificats de scolarité, carte d'étudiant...)

Vos certificats de scolarité, votre quittance et votre carte d'étudiant (primo-entrants) ou sticker (à apposer sur votre carte d'étudiant), vous seront remis une fois votre inscription validée.

### ✓ Pour les inscriptions validées avant le 31 août :

#### **Licences 1<sup>ère</sup> année :**

Le certificat de scolarité et la carte étudiant vous seront remis lors des réunions de rentrée (consultez le calendrier sur le site de l'UFR).

#### **Autres formations :**

Retrait à la scolarité du bâtiment Propédeutique de l'UFR ST

Néanmoins, le certificat de scolarité pourra vous être adressé par mail sur demande écrite à [scolarite.ufr-st@univ-fcomte.fr](mailto:scolarite.ufr-st@univ-fcomte.fr)

#### Précisions relatives à la carte d'étudiant :

La carte d'étudiant peut être exigée pour le paiement des repas aux restaurants universitaires. Cependant, vous pouvez aussi bénéficier du tarif réduit en vous connectant sur l'application IZLY (<https://www.izly.fr/>)

Elle vous autorisera l'accès aux salles d'examen et à la bibliothèque universitaire.

En cas de perte de la carte, un montant de 10 euros vous sera demandé pour la réimprimer. Demande uniquement via l'application de paiement en ligne : <https://applications.univ-fcomte.fr/PaiementEnLigne>